

COMMUNE DE CERET

BILAN DE LA CONCERTATION

DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPATIBILITE DU PLU



1 CADRE GENERAL DE LA CONCERTATION

1.1 les objectifs de la concertation :

L'article L.300-6 du Code de l'urbanisme prévoit que les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique, se prononcer, par une déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement ou de la réalisation d'un programme de construction.

Par ailleurs, lorsque les dispositions du Plan Local d'Urbanisme (PLU) ne permettent pas la réalisation du projet d'intérêt général, une procédure de mise en compatibilité est prévue par les articles L.153-54 et suivants du code de l'urbanisme.

Afin de permettre la réalisation d'un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur le quartier de Nogarède, la commune de Céret a mis en œuvre la procédure de déclaration de projet valant mise en comptabilité de son PLU. Cette procédure est soumise à évaluation environnementale. L'article L.103-2 du code de l'urbanisme prévoit que la mise en compatibilité d'un PLU soumise à évaluation environnementale fait l'objet d'une concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Par délibération n° 07/2022 du 26/01/2022 le conseil municipal a défini les objectifs de cette concertation qui sont les suivants :

- Informer le public sur l'évolution du PLU de la commune de Céret afin de permettre la réalisation d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède via déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;
- Présenter le projet d'EHPAD, son intégration et son insertion au nouveau quartier de Nogarède ainsi que les justifications de son intérêt général ;
- Permettre au public de faire part de ses observations et de formuler d'éventuelles propositions ou contre-propositions.

1.2 L'organisation et les modalités de concertation :

Les modalités de concertation ont été définies par délibération du Conseil Municipal n° 07/2022 du 26/01/2022 (annexe 1). Elles étaient les suivantes :

La concertation qui vise à associer les habitants et les personnes concernées par la mise en comptabilité du PLU se déroulera sur deux mois.

Pendant toute la durée de la concertation :

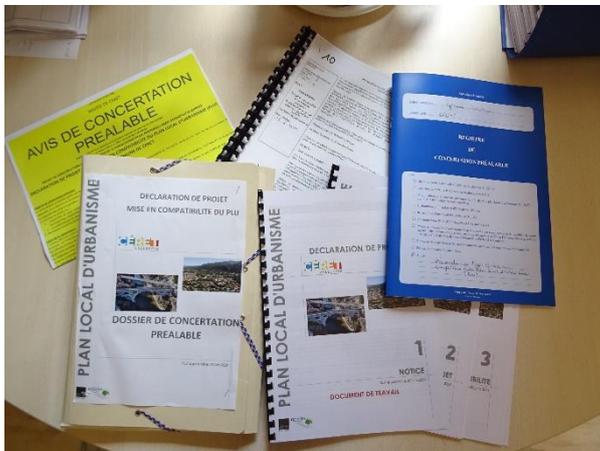
- La présente délibération sera affichée en mairie et mis en ligne sur le site internet de la mairie.
- Le public pourra consulter le dossier de concertation papier en mairie aux heures d'ouvertures au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00.
- Ce même dossier pourra également être consulté sur le site internet de la mairie.
- Un registre d'observation papier destiné à recueillir les observations du public sera mis à disposition en mairie et accessible aux jours et heures d'ouvertures au public soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 18h00.
- Une réunion d'information sera organisée soit en réunion publique soit sous la forme de retransmission vidéo en respect des conditions et consignes sanitaires liées à la pandémie de Covid 19.

2 MISE EN ŒUVRE DE LA CONCERTATION

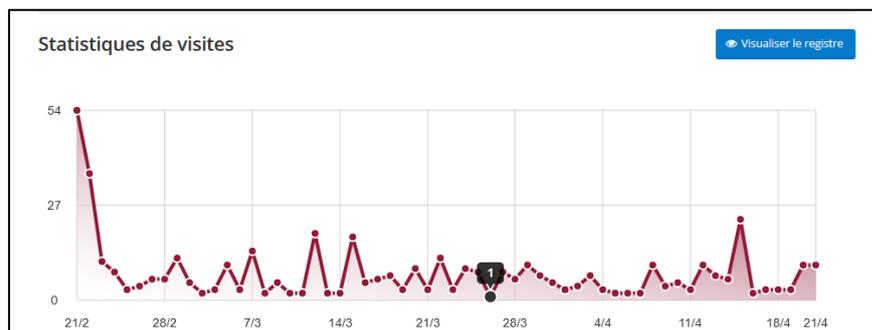
2.1 Les outils d'informations :

L'ensemble des moyens de communication de la commune ont été utilisés pour assurer une bonne diffusion de l'information autour du projet, de la mise en place de la phase de concertation et de l'organisation d'une réunion publique :

- Le site internet de la ville.
- Les panneaux d'affichage intérieur et extérieur (affichage de l'avis de concertation), le panneau lumineux (annonce de la réunion publique, également affichée en mairie).
- La gazette communale éditée à plus de 5000 exemplaires a été utilisée afin d'informer la population de l'état d'avancement du projet d'EHPAD (N°3 juin 2021 et N°5 de janvier 2022).
- La page Facebook de la commune (annonce de la concertation et de la réunion publique).
- Le dossier de concertation et le registre papier disponibles en mairie.



- Le registre dématérialisé qui permettait une consultation en ligne du dossier de concertation. Avec 453 visiteurs et plus de 262 consultations, le registre dématérialisé a permis au public de s'informer sur le dossier.



- La presse locale :

Parution de l'avis de concertation dans les annonces légales du midi libre et de l'indépendant papier du 06/02/2022 et sur la version numérique du midi libre sur la période du 06/02/2022 au 13/02/2022.

Annonce de la réunion publique dans la version papier de l'Indépendant du 29/03/2022.

2.2 Les dispositifs de participation :

- Réunion publique :

Une réunion publique a été organisée le 29/03/2022 à 18h00 au cinéma « le Céretan » afin de présenter la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU et de permettre au public de formuler des observations.

Cette réunion a fait l'objet de mesures de publicité variées :

- Affichage en mairie, annonces sur la page facebook « ville de Céret », sur le site internet de la commune, annonce via la presse locale : Indépendant du 29/03/2022.

Au cours de cette réunion les échanges avec le public ont permis d'aborder les thèmes suivants :

- Possibilités de développement de résidences seniors sur la commune de Céret à destination des personnes âgées autonomes.
- Devenir du quartier intergénérationnel de la gare avec le transfert de l'EHPAD vers le site de Nogarède : maintien de la résidence étudiante.
- Rôle du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) et du zonage dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU).
- Organisation de la circulation dans le quartier proche du futur EHPAD (sens de circulation, connexions avec les déplacements doux, la voie verte, possibilités de stationnement).
- Devenir de l'actuel EHPAD une fois le nouvel établissement réalisé.
- Calendrier des travaux de construction.
- Surfaces du projet.
- Capacité d'accueil du futur EHPAD.
- Potentiel en termes de création d'emplois généré par le projet.

Il est utile de préciser que malgré la multiplication des annonces, le taux de fréquentation de cette réunion publique est apparu relativement faible pour une commune comme Céret avec une moyenne de 20 personnes. Toutefois les échanges avec le public ont été plutôt denses et ont permis de répondre à de nombreuses interrogations.



- Registres de concertation

- Un registre d'observation papier associé au dossier de concertation permettait au public de formuler des remarques.
Une remarque a été relevée sur le registre papier.
- Un registre dématérialisé permettait également de formuler des observations en ligne sur le dossier. Malgré un nombre important de visiteurs, aucune observation n'a été formulée sur le registre dématérialisé.

Tableau de bord du registre

Adresse du registre : <http://www.registre-dematerialise.fr/2924>
Statut : Ouvert
Du lundi 21 février 2022 à 00h00 au jeudi 21 avril 2022 à 23h59
Dossier de présentation : 60.25Mo

0 Observation 453 Visiteurs 262 Consultations ?

3 ANALYSE DES OBSERVATIONS

3.1 Les observations :

Malgré un dispositif de communication important, une consultation du dossier de concertation importante, la concertation n'a donné lieu qu'à une seule observation sur le registre papier disponible en mairie.

3.2 Les sujets abordés :

- La limitation de l'extension de l'urbanisation sur le quartier de Noagrède dans la zone 2AUh.
- La protection des ruisseau, espaces boisés et rivière qui se situent au Nord Est du secteur (mas Gource, ravin d'en Reixurt) au titre des couloirs de biodiversité.
- L'importance du secteur pour les céretans qui s'y promènent et se ressourcent.
- La limitation de l'éclairage public.

CONCLUSION :

Les modalités de concertation annoncées avec la population ont été respectées par la commune de Céret.

Les habitants, les associations locales et les personnes intéressées par le projet ont pu s'informer pendant l'élaboration du projet et s'exprimer sur la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune en vue de la réalisation d'un EHPAD sur le secteur de Nogarède.